

Convention avec l'association « Caudebec Arts Martiaux »**Période du 9 janvier au 18 avril 2024****Entre les soussignés**

La ville de Rives-en-Seine, représentée par monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine, d'une part,

Et

L'association « Caudebec Arts Martiaux » dont le siège social est au Dojo, 15 rue Sainte Gertrude 76490 RIVES-EN-SEINE, représentée par le Président du club, Pascal LE ROY, dûment habilité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1^{er} : objet**

L'association « Caudebec Arts Martiaux » dispensera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du judo, aux élèves de GS, CP, CE1, CE2, CM1 des écoles élémentaire publiques de Rives-en-Seine, au tarif horaire de 30€, pour un nombre total de 37 heures.

Article 2 : mise à disposition et frais de déplacement

La responsabilité pédagogique de l'enseignement des activités sera confiée à Monsieur Le GALLIC Thierry, diplômé de la FFJDA.

Le prix de la prestation s'entend frais de déplacement et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus.

La commune de Rives-en-Seine mettra à disposition de l'intervenant, du matériel du dojo pouvant servir aux séances.

Article 3 : lieu et durée

Ce projet sera mise en place pour les élèves de GS de l'école maternelle Les Tourterelles et pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école publique élémentaire Jacques Prévert.

Les interventions auront lieu au Dojo Alain GALLAIS et Daniel BOURDON, 15 rue Sainte Gertrude 76490 Rives-en-Seine.

La durée de la convention s'entend du 9 janvier 2024 au 18 avril 2024, pour un nombre total de 37 heures.

Le planning des interventions de l'association « Caudebec Arts Martiaux » se déroulerait de la façon suivante :

- 1^{er} cycle du mardi 9 janvier au mardi 20 février : pour les GS de l'école maternelle Les Tourterelles tous les mardis pendant 1h (7 séances)
- 2nd cycle du mardi 12 mars au jeudi 18 avril 2024 : pour les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 de l'école élémentaire Jacques Prévert selon le planning ci-dessous :

	Mme PANLOUP (CP)	Mme HUREL (CE1)	Mme BETTENCOURT (CP)	Mme QUERUEL (CE2)	Mme DUVAL (CM1)
--	---------------------	--------------------	----------------------------	-------------------------	--------------------

Mardi 12 mars	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 14 mars			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45
Mardi 19 mars	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 21 mars			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45
Mardi 26 mars	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 28 mars			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45
Mardi 2 avril	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 4 avril			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45
Mardi 9 avril	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 11 avril			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45
Mardi 16 avril	9h15/10h15	10h45/11h45			
Jeudi 18 avril			9h15/10h15	10h45/11h45	13h45/14h45

Au cas où l'intervenant serait indisponible, soit le club pourvoirait à son remplacement, soit il suspendrait l'activité ou pourra être reportée après accord des deux parties.

Article 4 : assurance et carte professionnelle

L'association « Caudebec Arts Martiaux » fournira à la commune de Rives-en-Seine, une attestation certifiant que l'intervenant est couvert au titre de la Responsabilité Civile.

Article 5 : modalités de paiement

La commune de Rives-en-Seine procédera au paiement auprès de l'association, au tarif de 30€ l'heure, soit un total estimé de 1110€ sur la durée de la convention.

Sous réserve de vérification du service fait, le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par cycle, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés.

Une facture sera établie pour la période du 9 janvier au 18 avril 2024. Cette facture devra être adressée au Pôle Enfance, Jeunesse, Social, dans un délai de 10 jours à compter de la fin de la prestation.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 9 janvier au 18 avril 2024.

Le contrat ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

Article 7 : résiliation

La convention sera dénoncée par courrier avec accusé réception en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la demande de résiliation.

Fait à Rives-en-Seine, le

Le Maire,

Bastien CORITON

Le président de l'association
« Caudebec Arts Martiaux »

Monsieur Pascal LE ROY

Convention avec l'association « Club Athlétique Cauchois »**Période du 7 mai au 25 juin 2024****Entre les soussignés**

La ville de Rives-en-Seine, représentée par monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine, d'une part,

Et

L'association « Club Athlétique Cauchois » dont le siège social est l'Hôtel de Ville d'Yvetot – BP 219 – 76196 Yvetot cedex, représentée par leurs co-présidents, Monsieur Gilles CARPENTIER et Monsieur Olivier DUVAL, d'autre part, dûment habilités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1^{er} : objet**

L'association « Club Athlétique Cauchois » dispensera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, aux élèves des 3 classes de l'école maternelle Les Tourterelles de Rives-en-Seine, au tarif horaire de 30€, pour un nombre total de 16 heures.

Article 2 : mise à disposition et frais de déplacement

L'association « Club Athlétique Cauchois » mettra à la disposition de la commune de Rives-en-Seine, un éducateur sportif dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et la pratique de l'athlétisme en milieu scolaire, sur le temps scolaire.

Le prix de la prestation s'entend frais de déplacement et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus.

La commune de Rives-en-Seine mettra à disposition de l'intervenant, du matériel du gymnase pouvant servir aux séances.

Article 3 : lieu et durée

Ce projet sera mise en place pour les élèves des 3 classes de l'école maternelle Les Tourterelles de Rives-en-Seine.

Les interventions auront lieu sur le terrain d'honneur sur la durée du créneau et la piste d'athlétisme entre 10 h 45 et 11 h 15. et en cas de mauvais temps sur l'école.

L'éducateur effectuera 3 séances de 3/4h le mardi matin de 9h à 11h15 et la durée de la convention s'étend du 7 mai 2024 au 25 juin 2024 (soit 7 séances), pour un nombre total de 16 heures selon le planning suivant : 7/05, 14/05, 21/05, 28/05, 4/06, 18/06 et 25/06.

Au cas où l'intervenant serait indisponible, soit le club pourvoira à son remplacement, soit il suspendrait l'activité ou pourra être reportée après accord des deux parties.

Article 4 : assurance et carte professionnelle

L'association « Club Athlétique Cauchois » fournira à la commune de Rives-en-Seine, une attestation certifiant que l'intervenant est couvert au titre de la Responsabilité Civile.

Article 5 : modalités de paiement

La commune de Rives-en-Seine procédera au paiement auprès de l'association, au tarif de 30€ l'heure, soit un total estimé de 480€ sur la durée de la convention.

Sous réserve de vérification du service fait, le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés.

Une facture sera établie pour la période du 7 mai au 25 juin 2024. Cette facture devra être adressée au Pôle Enfance, Jeunesse, Social, dans un délai de 10 jours à compter de la fin de la prestation.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 7 mai au 25 juin 2024.

Le contrat ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

Article 7 : résiliation

La convention sera dénoncée par courrier avec accusé réception en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la demande de résiliation.

Fait à Rives-en-Seine, le

Le Maire,

Bastien CORITON

Les co-présidents de l'association
« Club Athlétique Cauchois »

Monsieur Gilles CARPENTIER
et Monsieur Olivier DUVAL